Taxe d'apprentissage 2022

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage (TA) ont évolué dans le cadre de la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dite « Loi Avenir ».

Modalités de financement de la taxe 2022

Depuis 2020, la taxe d'apprentissage est égale à 0,68 % de la masse salariale. Cette somme est composée de 2 parties :

- 87 % de la TA est versée aux OPCO (opérateurs de compétences)
- 13 % est consacrée par l'employeur à des « dépenses libératoires directes »

Vous pouvez verser directement ce solde de 13% au lycée André Maurois de Deauville, habilité à les percevoir.

Ainsi vous contribuerez à la formation et à l'accompagnement des étudiants du BTS Tourisme accueillis au lycée, en participant aux actions pédagogiques menées, au rayonnement de cette formation au sein de notre bassin d'emploi.

Comment procéder au versement ?

Votre taxe d'apprentissage doit être versée au lycée André Maurois de Deauville **a**vec le **code établissement 0140043W**.

Vous avez la possibilité d'effectuer directement votre versement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée ou par virement

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	14000	00001001040	63	TPCAEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1140	0000	0010	0104	063	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE ANDRE MAUROIS

Le bordereau de versement est disponible en cliquant sur le bouton ci-dessous : bordereau de versement entreprise

Un reçu libératoire vous sera adressé en retour.